

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la ville de Rochemaure est composé de 11 membres élus(es) des classes de CM1-CM2 et les collégiens entre 11 et 14 ans.

Les objectifs généraux :

- Permettre d'appréhender la démocratie locale
- Garantir au CMJ une vocation éducative
- Considérer les enfants comme des « partenaires » à part entière dans la commune

Les objectifs pédagogiques :

- Découvrir des institutions locales
- Sensibiliser aux prises de responsabilités
- Accompagner les enfants dans leur rôle de citoyens
- Permettre aux enfants de s'exprimer
- Développer l'esprit de communication
- Elaborer et réaliser des projets votés en CMJ

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est adopté par les élus du Conseil Municipal des Jeunes en début de mandat. Il fixe les règles communes qu'ils sont tenus d'observer.

Article 1 – Présence

Chaque membre du CMJ s'engage à participer activement à toutes les réunions qui sont organisées. En cas d'empêchement, l'élus(e) s'excuse en prévenant le secrétariat de Mairie par téléphone, mail ou courrier.

La démission est possible, elle doit être motivée et notifiée par écrit à Monsieur le Maire.

Lors d'une démission, l'élus(e) arrive immédiatement après en nombre de voix en respectant la parité conformément au procès-verbal établi à l'issue des élections.

Article 2 - Durée du mandat

Le Conseil Municipal des Jeunes est élu pour une période de 2 ans.

Article 3 - Responsabilité Parents / Mairie

En dehors de ses activités dans le cadre de son mandat, l'élus(e) reste sous la responsabilité de ses parents.

La commune de Rochemaure ne peut donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui peuvent survenir en dehors des activités municipales

Article 4 - Comportement

Le conseiller municipal doit savoir écouter, respecter les temps de paroles de chacun, accepter les différences d'idées. En retour, il doit pouvoir exposer, argumenter ses projets et ses idées. Pendant toute la durée du mandat, avec ou sans écharpe, en Mairie ou dans le village, le conseiller municipal représente la ville et ses jeunes. Ce qui implique un comportement exemplaire et citoyen.

Article 5 - Rôle du jeune élu

Les élus sont les porte-paroles de leurs camarades. Ils participent activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune.

Leur rôle est donc de :

Représenter tous les enfants de la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux.

Recueillir l'avis des camarades sur les points inscrits à l'ordre du jour des réunions ou rendre compte des travaux en cours à l'ensemble des enfants.

Présenter l'avancement des projets au Conseil Municipal adulte.

Représenter le Conseil Municipal des Jeunes lors de cérémonies, des animations et des festivités organisées par la municipalité.

Article 6 - Périodicité des réunions

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit en assemblée plénière au moins 3 fois par année scolaire sur convocation de Monsieur le Maire ou son représentant.

Le rythme des réunions de travail est organisé en fonction des projets et le lieu sera indiqué sur les convocations.

Article 7 - Présidence

La présidence du Conseil Municipal des Jeunes est assurée par Monsieur le Maire ou son représentant. C'est lui qui est en charge du bon déroulement des débats.

Article 8 - Quorum

Le Conseil Municipal des Jeunes ne peut délibérer que lorsque la moitié de ses membres est présente à la séance plénière. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée une seconde fois.

Article 9 - Procuration

Un conseiller municipal jeune, exceptionnellement empêché d'assister à une séance, peut donner à un élu(e) de son choix, une procuration écrite pour voter en son nom. Chaque conseiller ne peut détenir qu'une seule procuration.

Article 10 - Décisions

Les décisions prises au sein du Conseil Municipal des Jeunes sont prises à la majorité relative des présents et représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 11 - Compte-rendu de séance

Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal des Jeunes nomme un conseiller(ère) pour remplir les fonctions de secrétaire et en rédiger le compte-rendu. Ce compte-rendu est adressé à chaque conseiller(ère).